Quels travaux puis-je effectuer sur mon arbre, arbuste ou ma haie ?

1. Vérification du statut de mon arbre, arbuste ou ma haie

- Les **arbres classés**

Pour vérifier si votre arbre est classé, rendez-vous sur le Géoportail de Wallonie (geoportail.wallonie.be) et suivez les étapes ci-dessous :

[*ACCÉDER À WalOnMap* → *AJOUTER DES DONNÉES* → *Aménagement du territoire* → *Plans et règlements* → **Sélectionner *Patrimoine - Biens classés et zones de protection - Série* et entrer l'adresse concernée**]

- Les **arbres, arbustes et haies remarquables**

Pour les sujets remarquables, **deux vérifications sont à faire**. La première se réalise sur le Géoportail de Wallonie :

[*ACCEDER A WalOnMap* → *AJOUTER DES DONNEES* → *Nature et environnement* → *Faune et flore* → **Sélectionner *Arbres et haies remarquables (ARHEM)* et entrer l'adresse concernée**]

Les sujets repris dans cette base de données (uniquement les arbres et haies) correspondent à un classement officiel. Si le sujet n'est pas repris dans le Géoportail, il peut tout de même être remarquable. La deuxième vérification s'opère pour les arbres (y compris les arbres fruitiers composant un verger), arbustes et haies :

- Est-ce que mon **arbre** remplit les deux conditions suivantes ?
 - ✓ Le tronc et la couronne sont chacun majoritairement visibles depuis un point de l'espace public ;
 - ✓ Le tronc mesuré à 1,50 m du sol présente une circonférence de minimum 1,50 m.

 Attention : Les **groupes d'arbres** (ensemble d'arbres ayant une couronne commune s'étalant dans un cercle de maximum 15 m de rayon mesuré à partir du centre du groupe) comportant au moins un arbre conforme aux conditions sont tous protégés.
- Est-ce que mes **arbres fruitiers** remplissent les trois conditions suivantes ?
 - ✓ Les arbres sont en haute tige ;
 - ✓ Ils appartiennent à une des variétés visées à l'article 8 de l'arrêté du 8 septembre 2016 *relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards* ;
 - ✓ Ils font partie d'un verger où il y a au minimum 15 arbres fruitiers ayant une circonférence mesurée à 1,50 m de minimum 1 m.
- Est-ce que mon **arbuste** remplit les deux conditions suivantes ?

- ✓ Le tronc et la couronne sont chacun majoritairement visibles depuis un point de l'espace public ;
- ✓ Le tronc mesuré à 1,50 m du sol présente une circonférence de minimum 70 cm.

Attention : Les **groupes d'arbustes** (ensemble d'arbustes ayant une couronne commune s'étalant dans un cercle de maximum 4 m de rayon mesuré à partir du centre du groupe) comportant au moins un arbuste conforme aux conditions sont tous protégés.

➢ Est-ce que ma **haie** remplit les deux conditions suivantes ?

- ✓ Elle est majoritairement constituée d'essences indigènes ;
- ✓ Elle présente une longueur continue de minimum 10 m.

Les arbres, arbustes et haies remplissant les conditions ci-dessus **possèdent le même statut de protection que les sujets officiellement classés repris sur le Géoportail**.

- **Autres cas** de protection

Les **allées ou alignements d'arbres** sont considérés comme remarquables s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Il y a au moins 10 arbres à haute tige alignés en au moins une rangée d'une longueur de minimum 100 mètres ;
- ✓ Il y a au moins 4 arbres visibles simultanément et dans leur entièreté depuis un point de l'espace public ;
- ✓ L' inter distance maximale entre 2 sujets est de 40 m.

Les **zones boisées**.

Les **arbres isolés à haute tige dans les zones d'espaces verts** prévues par le Plan de secteur en vigueur, disponible sur le Géoportail :

[*ACCEDER A WalOnMap* → *AJOUTER DES DONNEES* → *Aménagement du territoire* → *Plans et règlements* → **Sélectionner *Plan de secteur en vigueur* et entrer l'adresse.**]

Important : Les **arbres morts** rentrant dans une des catégories ci-dessus sont également protégés pour leur intérêt vis-à-vis de nombreuses espèces faunistiques, floristiques et fongiques mais également pour la santé des sols.

- Les **autres arbres, arbustes et haies**

Tous les sujets qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus.

2. Préservation du patrimoine arboré

Avant toute demande d'intervention, il paraît important de se demander pourquoi et comment les travaux se justifient. La Ville de Verviers se place dans une démarche de protection de son patrimoine arboré pour de nombreuses raisons : conservation de la nature, protection des sols, lutte contre les îlots de chaleur, lutte contre l'érosion des sols, bien-être procuré par la végétation, etc. Les demandes de travaux se verront refusées si elles ne se justifient pas par un danger immédiat pour la sécurité des personnes ou des biens, un intérêt jugé supérieur devant être sauvegardé ou des circonstances exceptionnelles.

3. Demande d'autorisation pour travaux (abattage, élagage)

- **Pour les arbres classés**

Si l'arbre est classé, tout travail sur l'arbre en question requiert une **autorisation patrimoniale de l'Agence wallonne du patrimoine**, disponible ici :
https://agencewallonnedupatrimoine.be/formulaires/
Tout travaux sur un arbre non nécessairement classé mais repris dans un site, ensemble architectural ou archéologique classé sont également soumis à une demande d'autorisation patrimoniale préalable.
Un arbre classé est toujours remarquable. En plus de l'autorisation patrimoniale, la procédure ci-dessous est d'application.

- Pour les **arbres, arbustes et haies remarquables**

Pour les arbres, arbustes et haies, **en plus de l'abattage, les travaux suivants sont soumis à une demande de permis d'urbanisme** ;
Travaux sur le sujet :

- L'étêtage (suppression de la couronne) ;
- Le ravalement (coupe des branches charpentières jusqu'au point d'insertion au tronc) ;
- Le rapprochement (coupe des branches charpentières sur 1/3 de leur longueur) ;
- Le raccourcissement des branches de plus de 30 cm de tour pour les arbustes et de plus de 50 cm de tour pour les arbres ;
- La taille d'éclaircissage avec enlèvement de plus du tiers de la couronne ;
- La taille d'adaptation avec enlèvement d'une partie circonscrite de la couronne afin d'adapter celle-ci aux contraintes locales ;
- La taille de conversion consistant à modifier significativement la forme de la couronne ou la structure et/ou la composition de la végétation de la haie ;
- La taille de la haie à l'épareuse ;
- Le recépage de la haie ou de l'arbuste.

Travaux réalisés **sous la couronne de l'arbre ou de l'arbuste à laquelle on ajoute 5 mètres supplémentaires** ou dans une **bande de 2 m de part et d'autre de la haie** (travaux portant atteinte au système racinaire) :

- L'imperméabilisation des terres ;
- Le tassement des terres ;
- Le décapage des terres sur plus de 30 cm de profondeur ;
- La surcharge de terre au-dessus du niveau des terres préexistant aux travaux ;
- Le passage de véhicules, manipulation d'engins de chantier, dépôts et transports de matériaux, à l'exception du charroi des véhicules destinés à l'entretien des arbres, arbustes et haies ;
- La section des racines ;

- L'enfouissement du collet ;
- L'usage de produits chimiques : carburants, fongicides, herbicides, produits chimiques pour la construction (AGW du 25 avril 2024, art. 53) ;
- L'allumage de feux.

Trois documents et d'éventuelles annexes (reportage photographique, plan(s)) sont à compléter et à déposer sur rendez-vous à l'Administration communale, Service administratif de l'Urbanisme :
Adresse : Pont de Sommeleville 2, 4800 Verviers
Téléphone : 087 327 541

- Annexe 6 : Demande de permis sans architecte, disponible ici : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires
- Formulaire relatif au Décret Sols, disponible ici, en cliquant sur « ici » au point « 2. » : https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol/demandeur-dun-permis.html
- Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, disponible par recherche web.

- Pour les **autres cas de protection**

Sont également soumis à permis d'urbanisme **l'abattage des allées remarquables, des arbres isolés à haute tige en zones d'espaces verts ainsi que le déboisement de toute zone**.

- Pour les **autres arbres, arbustes et haies**

Les travaux sur ceux-ci ne nécessitent pas d'autorisation particulière.

Tout travaux effectués sans autorisation représentent une infraction au Code du Développement Territorial et sont passibles d'une amende.

4. Problème de sécurité publique imminent

Si vous jugez qu'un arbre représente un **danger imminent pour la sécurité publique**, vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante : securitepublique@verviers.be.
Pour des **questions** concernant un arbre ou la procédure de demande de permis : urbanisme@verviers.be.